Envoyé en préfecture le 11/01/2023
Reçu en préfecture le 11/01/2023
Affiché le
ID : 035-253500953-20230110-BS01_JAN2023-DE

DELIBERATION

DU BUREAU SYNDICAL

Mardi 10 Janvier 2023

Date convocation : 30 Décembre 2022

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, au siège du SMICTOM du Sud Est, 28 rue Pierre et Marie Curie à VITRE, le Mardi 10 Janvier Deux mille vingt-trois à douze heures trente, sous la présidence de M. STEPHAN, Président.

Nombre de membres :	**10**	**Nombre de membres présents :**	**10**
Quorum :	**6**	**Nombre de pouvoirs :**	**0**
Nombre de votants :	**10**		

Etaient Présents : M. Christian STEPHAN, ***Président,***
Mme Isabelle DUSSOUS, M. Melaine MORIN, M. Patrick ROBERT, M. Mickaël LEFEUVRE, Mme Marielle MURET-BAUDOIN, Mme Isabelle CEZE, M. Claude CAILLEAU, M. Allain TESSIER, M. Christian SORIEUX, ***Vice-présidents,***

Etaient absents excusés : Néant

Assistaient également à la réunion :

Mme Christèle MERHAND, ***Responsable Finances-Personnel,***
M. Pierre-Yves BOCANDÉ, ***Directeur SMICTOM Sud Est 35,***

Envoyé en préfecture le 11/01/2023
Reçu en préfecture le 11/01/2023
Affiché le
ID : 035-253500953-20230110-BS01_JAN2023-DE

BUREAU SYNDICAL DU 10 JANVIER 2023

DELIBERATION n°01 - BS 2023

(4.2 Personnel contractuel)

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités pour l'année 2023

Vu la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 1°), 3-2°) et 3-1,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 23 Septembre 2020, attribuant certaines délégations au Bureau Syndical, notamment les décisions relatives à la création d'emplois non permanents pour recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins d'accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier d'activité au sens de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

M. Claude CAILLEAU, Vice-président en charge des affaires générales, expose :

Le Syndicat recrute parfois des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles, des missions spécifiques ou surcroît d'activité. Des agents peuvent aussi être recrutés pour des besoins saisonniers.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relatif au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise dans ce cas à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

A un accroissement temporaire d'activité (article 3-1). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs,

A un accroissement saisonnier d'activité (article 3-2). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Comité syndical. Le Comité Syndical ayant donné délégation au Bureau syndical pour exercer cette attribution, le Bureau Syndical est invité à se prononcer sur la création des emplois non permanents proposée pour l'année 2021.

Pour l'année 2023, il est proposé, à compter du 1er janvier, la création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins. Les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

Pôle	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois
Administration	Adjoint administratif	2
Communication	Adjoint administratif	1
Déchèterie – Régie	Adjoint technique	4

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012.

Envoyé en préfecture le 11/01/2023
Reçu en préfecture le 11/01/2023
Affiché le
ID : 035-253500953-20230110-BS01_JAN2023-DE

LE PRESIDENT DEMANDE AUX MEMBRES DU BUREAU DE SE PRONONCER SUR CETTE PROPOSITION

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,
Le BUREAU SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités pour l'année 2023,**
- **D'autoriser le Président à procéder aux recrutements sur les grades concernés, et à la nomination, à rémunérer les agents selon la grille indiciaire de la fonction publique territoriale, à leur verser un régime indemnitaire conformément à la délibération du Comité Syndical en date du 7.07.2018, et à signer tous les documents nécessaires au recrutement (contrat, arrêté,...).**

Nombre de votants : 7
Nombre de voix pour : 7
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christian STEPHAN.